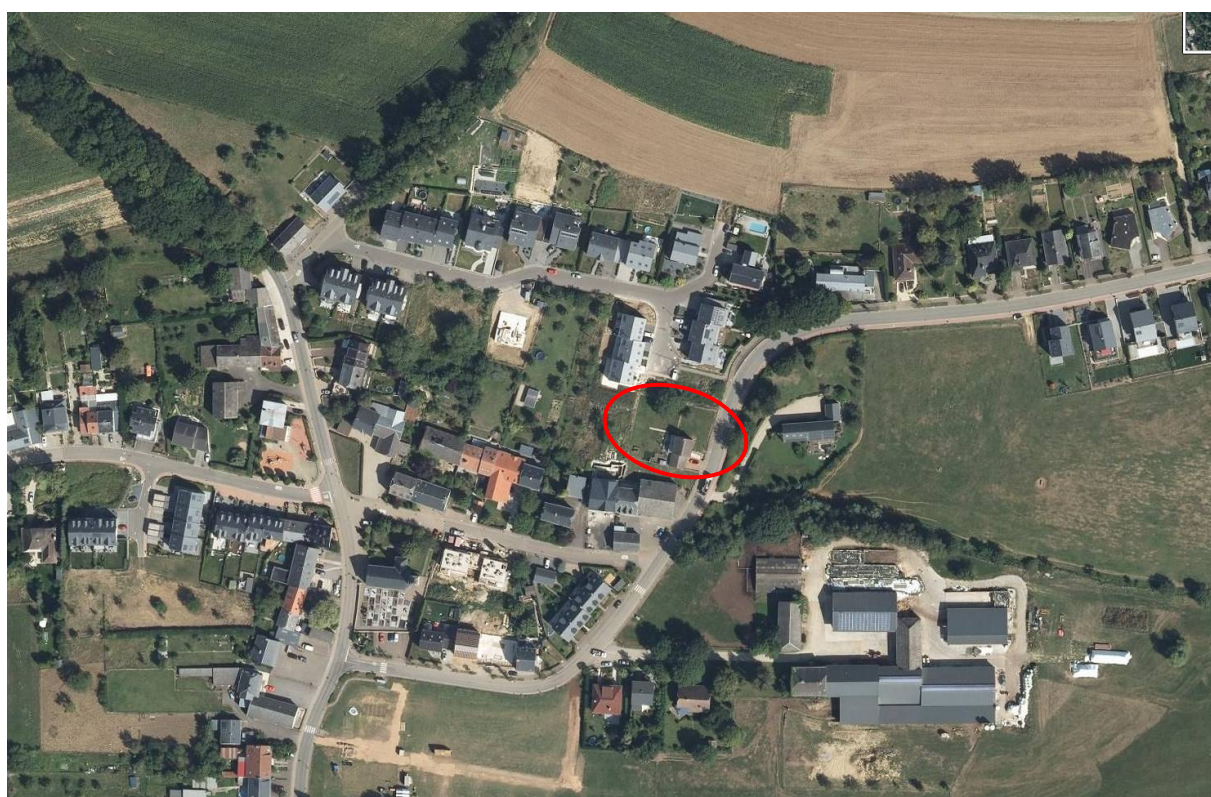


**Abrogation partielle
du Plan d'Aménagement Particulier
N°136 « Auf der Wieschen » à Limpach**



**Partie réglementaire
Partie graphique – Partie écrite**

Mars 2021





TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE GRAPHIQUE – PARTIE ÉCRITE</u>	<u>5</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>7</u>

Le présent projet d'aménagement particulier est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (RGD).





PARTIE GRAPHIQUE – PARTIE ÉCRITE

Le plan n°136 « auf der Wieschen », référence 12806/80C, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 14 octobre 2003, est maintenu en vigueur sur sa totalité, à l'exception du lot 31, composé des parcelles et parties de parcelles suivantes :

- la parcelle 349/1796,
- la partie de parcelle 349/1882,
- et la partie de parcelle 349/1883.

Le plan 191030-1/01a, référence 12806/PA1/80C, est maintenu en vigueur sur la parcelle 349/1796.

Le plan n°136 « auf der Wieschen », référence 12806/80C, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 14 octobre 2003, est abrogé sur la partie de parcelle 349/1882 et sur la partie de parcelle 349/1883. Ces parties de parcelle sont régies par les prescriptions du PAP « quartier existant », référence 18434/80C, approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2020.





ANNEXES

- Certificat OAI

